

Les nouvelles formations à destination des IRP et organisations syndicales

Organisme de formation n° 11754654175, agréé pour la formation SSCT des membres du CSE et du CHSCT des Fonctions publiques, Arrêté préfectoral n° 2012272-0004.

Formation : s'approprier la loi santé en matière de consultation

Formation : anticiper la consultation sur le DUERP

Objectif de la formation : comprendre les enjeux de la loi Santé. Comment se saisir de la nouvelle consultation du CSE sur le DUERP et l'articuler à la consultation sur le DUERP à la consultation annuelle sur les conditions de travail aux côtés de l'analyse du PAPRI Pact et du rapport annuel. Dans ce cadre, nous privilégions des formations « intra ».

Format 1 jour

(pré requis : maîtrise du DUERP, PAPRI Pact et rapport annuel)

Descriptif :

- Revue de la loi Santé : les principaux changements.
- Focus sur le DUERP et le PAPRI Pact (nouvel article L. 4121-3-1).
- L'enjeu de la consultation sur le DUERP.
- Lien avec la consultation annuelle les conditions de travail (triptyque DUERP, PAPRI Pact et Rapport annuel) et le recours à l'expertise légale prise en charge à 100% par l'employeur.

Coût et financement :

- 1400/jour net (maximum 12 participants) : tarif formation intra entreprise.
- Publics : membres du CSE/CSSCT.
- Financement : budget de fonctionnement du CSE (ou employeur si intégrée à la formation SSCT des membres du CSE ou employeur si intégrée à la mission d'expertise dans le cadre de la consultation annuelle sur les conditions de travail).

Animateurs de formation :

- Formateurs, experts SSCT du CSE et du dialogue social.

Format 2 jours

Objectifs et descriptif :

- Revue de la loi Santé : les principaux changements.
- Ce qu'il faut savoir sur les documents obligatoires de la prévention : DUERP, PAPRI Pact et Rapport annuel : finalités, contenu, obligations de l'employeur et rôle du CSE.
- L'enjeu de la consultation sur le DUERP et le nouvel article L. 4121-3-1.
- Lien avec la consultation annuelle les conditions de travail (triptyque DUERP, PAPRI Pact et Rapport annuel) et le recours à l'expertise légale prise en charge à 100% par l'employeur.
- Elaboration de l'agenda social au regard de la date de mise à jour des documents obligatoires.

Coût et financement :

- 1400/jour net (maximum 12 participants) : tarif formation intra entreprise.
- Publics : membres du CSE/CSSCT.
- Financement : budget de fonctionnement du CSE (ou employeur si intégrée à la formation SSCT des membres du CSE ou employeur si intégrée à la mission d'expertise dans le cadre de la consultation annuelle sur les conditions de travail).

Animateurs de formation :

- Formateurs, experts SSCT du CSE et du dialogue social.

Option : + 1 jour (format 1 jour +option ou formation 2 jours + option) dédié à l'analyse critique de votre DUERP intégrant l'évaluation des RPS en vue de proposer des améliorations en vue de la consultation ; pour information :

- Cette analyse fait partie intégrante de la mission d'expertise relative à la consultation annuelle du CSE sur les conditions de travail.
- Cette analyse fait partie de la formation initiale et renouvellement SSCT à laquelle ont droit tous les membres du CSE avec ou sans CSSCT.

Formation obligatoire SSCT pour tous les élus : les apports de la loi santé

La formation SSCT pour tous les membres du CSE enfin clarifiée

Article 39 de la loi :

L'article L. 2315-18 est modifié : « La formation est d'une durée minimale de cinq jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel. « En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale :

1. De trois jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
2. De cinq jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d'au moins trois cents salariés ».

Même lorsque les CSE disposent d'une CSSCT, ce sont bien tous les membres du CSE qui bénéficient de cinq jours de formation ; en cas de renouvellement de mandat, ils ont tous droit à 3 jours et 5 jours pour les membres de la CSSCT. Le financement de la formation santé et sécurité est toujours pris en charge par l'employeur (C. trav., art. L. 2315-18 modifié). Mais, pour les entreprises de moins de 50 salariés, le financement de cette formation peut être supporté par l'opérateur de compétence (Opco).

Formation : exercice des prérogatives SSCT du CSE (et de sa CSSCT lorsqu'elle existe)

Objectifs et descriptif :

- Développer l'aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels (dont les RPS), d'analyser les situations et les conditions de travail, de conduire une enquête, d'analyser les documents obligatoires remis par l'employeur et de rendre un avis éclairé ; initier les élus aux méthodes et aux procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.
- Le cadre légal : les apports des récentes évolutions législatives.
- Connaître les acteurs de la prévention et de la santé au travail, les différents référents.
- Prérogatives en matière d'analyse des risques : de l'évaluation aux mesures de prévention et au suivi de leur mise en œuvre ; focus sur les RPS.
- Prérogatives en matière d'alerte ou en cas de risque grave.
- Conduire une enquête en cas d'AT ; réaliser une visite/inspection.
- Revue des documents obligatoires, analyse des pratiques et diagnostic en matière de prévention : réflexion pour la mise en place de nouvelles pratiques et stratégies d'action adaptées.

Public :

- Tout élu CSE.

Durée :

- 5 jours en formation initiale.

Coût et financement :

- Intra : 1 400 euros nets par jour quel que soit le nombre de participants (maximum 12 personnes).
- Formation inter : 350 euros nets par jour par participant.
- Prise en charge par l'employeur dans le cadre de la formation SSCT obligatoire.

Animateurs de formation :

- Formateurs, experts SSCT du CSE et du dialogue social.

Formation renouvellement de mandat

Objectifs et descriptif : évaluation des besoins et des attentes pour proposer une formation sur-mesure entre remise à niveau et formation de deuxième niveau sur certains sujets.

Formation/action : s'approprier la loi santé en matière de négociation : de la QVT à la QVCT

Article 4 : la négociation Egalité professionnelle-Qualité de vie au travail (QVT) étendue à la Qualité des conditions de travail

Aux 8 thèmes de négociation prévus à l'article L. 2242-17, la loi ajoute qu'elle pourra porter sur « **la qualité des conditions de travail notamment sur la santé, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels** ».

- Pour les aider, les partenaires sociaux pourront recourir aux "acteurs régionaux et locaux des risques professionnels" (article L.2242-19-). Le nom de cette négociation annuelle devient la "**Négociation annuelle sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie et des conditions de travail**".
- **Même si ce thème demeure optionnel et non ajouté à la liste des 8 thèmes existants, il permet d'apporter de la « consistance » à la négociation QVT en abordant par exemple la question de la charge de travail et de l'organisation du travail mais aussi de l'environnement physique de travail (charte d'aménagement, flex office, open space, télétravail).**

Nos modules de formation et d'accompagnement

Module 1 : Diagnostic court sur les conditions de travail

Aépect, organisme de formation, agréé pour la formation SSCT des CSE et expert agréé santé au travail vous propose 2 méthodes et 2 types de prestation pour réaliser votre diagnostic conditions de travail :

- 1- Prestation d'expertise : diagnostic court d'une durée de 4 jours (analyse documentaire, entretiens avec des représentants du personnel) : coût forfaitaire : 4000 euros HT.
- 2- Formation-action de 2 jours : coût forfaitaire (maximum 12 participants) : 1400/jour net.

Objectif :

- Identifier les caractéristiques conditions de travail de votre organisation en tenant compte de la typologie des situations de travail, des risques présents et des caractéristiques sociales de l'effectif.

Publics :

- Acteurs de la négociation, membres du CSE.

Financement :

- Plan de formation de l'entreprise, à négocier comme pré requis à la négociation sur la QVCT, budget de fonctionnement du CSE.

Animateurs de formation :

- Formateurs et experts SSCT auprès des CSE.

Module 2 : Etre acteur d'une démarche QVCT

Objectif :

- Comprendre et s'approprier la loi Santé.
- Comment intégrer les conditions de travail et la *prévention primaire pour transformer la QVT en QVCT.*
- *S'approprier une démarche QVT orientée santé au travail et conditions de travail (à partir de la démarche proposée par l'ANACT sur la QVT).*
- *Partager un langage commun sur la QVCT et les différents thèmes à intégrer.*
- *Articuler la démarche QVT et la négociation d'un accord avec son suivi et la consultation annuelle sur les conditions de travail.*

Publics :

- Acteurs de la négociation, membres du CSE

Durée et financement :

- Durée : 2 jours.
- Cout : forfait 1400/jour net (jusqu'à 12 participants).
- Plan de formation de l'entreprise, à négocier comme pré requis à la négociation sur la QVCT, budget de fonctionnement du CSE.

Animateurs de formation :

- Formateurs et experts SSCT auprès des CSE.

Module 3 : Préparer la négociation de votre accord QVCT

Objectif :

- Déterminer une méthodologie adaptée permettant de préparer efficacement la négociation : élaborer un accord de méthode.
- Repérer les sources et canaux utiles à mobiliser pour disposer des informations nécessaires
- Identifier les marges de manœuvre à disposition des négociateurs.
- Connaître les positions des acteurs (le « négociable » et « non négociable »).
- Se présenter comme une « force de proposition ».

Publics :

- Acteurs de la négociation.

Durée, Coût et financement :

- Au temps passé : préparation des réunions, animation des réunions préparatoires : entre 5 et 8 jours.
- Cout journalier : 1400 net.
- Plan de formation de l'entreprise, à négocier comme pré requis à la négociation sur la QVCT, budget de fonctionnement du CSE.

Animateurs de formation :

- Formateurs, experts du dialogue social et expert juridique.

Module 4 : Formation à la consultation annuelle sur les conditions de travail intégrant le suivi de l'accord QVCT

Objectif de la formation :

- S'approprier le cadre juridique de la consultation annuelle sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.
- Focus sur les conditions de travail : définitions et déterminants.
- Comment lire et analyser les documents remis par l'employeur.
- Articuler le suivi de l'accord QVCT : analyser et agir sur la mise en œuvre opérationnelle de l'accord, outils et modules de formation associés.
- Prendre appui sur un tableau de bord du plan d'action assorti d'un planning de réalisation.

Publics :

- Membres du CSE, acteurs de la négociation.

Durée : 2 jours

Coût et financement :

- 1400/jour net (maximum 12 participants).
- Budget de fonctionnement du CSE (ou intégrée à la mission d'expertise).

Animateurs de formation : formateurs, experts SSCT du CSE et du dialogue social.

Option : appui à la consultation annuelle sur les conditions de travail via le recours à l'expertise

Rappel : dans le cadre de la consultation annuelle du CSE sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi, le CSE peut recourir à l'expertise en désignant son expert comptable du CSE ; Pour la partie conditions de travail, AEPACT travaille avec son partenaire expert comptable du CSE, Ekiteo Expertise (www.ekiteo.fr) ; la consultation doit s'organiser lorsque les documents obligatoires sont mis à jour et remis par l'employeur au CSE (pour la partie conditions de travail : bilan annuel, PAPRIACT, DUERP. La consultation peut être découpée en fonction des thèmes (cf. Art. L2312-26).

Objectif de l'expertise conditions de travail :

- Eclairer le CSE dans le cadre de sa consultation et l'aider à motiver son avis et à formuler des demandes dans le cadre de sa résolution en s'appuyant sur le rapport d'expertise.
- Revue des événements de la période écoulée, revue de la politique de prévention, analyse des documents obligatoires (DUERP, bilan annuel, plan de prévention) analyse des accords collectifs en lien avec les conditions de travail.

Financement : cette expertise est prise en charge à 100% par l'employeur.

L'analyse s'appuie sur des entretiens, éventuellement des visites de sites et une analyse documentaire.

Nous contacter : Valérie Perot
06 81 97 46 94
valerie.perot@aepact.com
formation@aepact.com

www.aepact.com
Votre acteur formation
formation@aepact.com